

saison

Juillet/août 2020

Collectif CGT saisonniers



la cgt tpe artisanat

2020

UN ÉTÉ PAS COMME LES AUTRES

Casse de l'emploi et de l'Assurance-chômage : la double peine pour les saisonniers.

Comme chaque année, la CGT se déploie auprès des travailleurs saisonniers. L'un de nos objectifs est de vous faire connaître nos revendications, qui vous concernent directement. L'année 2020 revêt un caractère très particulier. En effet, la situation sanitaire, économique et sociale est sans précédent. Beaucoup d'entre vous ont aujourd'hui des questions sur vos conditions de travail, vos salaires, vos droits et sur les obligations de l'employeur pendant la période. Vous partagez les mêmes inquiétudes et interrogations que les autres salariés sur votre avenir. Les premiers emplois détruits pendant la période de confinement ont été les plus précaires. Aujourd'hui, les annonces de plans sociaux pleuvent. La situation de l'emploi, les dérèglementations du Code du travail entreprises par le gouvernement, la fin précipitée de la saison hivernale et le début de la saison estivale très en retard ne permettront pas aux travailleurs d'obtenir un revenu de remplacement décent à la fin de celle-ci.

Certes, le gouvernement a mis en place des dispositifs exceptionnels en termes de chômage partiel – par exemple la possibilité pour les employeurs d'y avoir recours pour les travailleurs saisonniers détenteurs d'une promesse d'embauche. Mais dans un certain nombre de cas, ils n'ont pas été suivis de faits. Bien qu'ayant été un amortisseur social durant le pic de la crise sanitaire, les pouvoirs publics n'entendent pas que plusieurs centaines de milliers de travailleurs saisonniers vont vivre la double peine d'ici la fin de l'été.

La contre-réforme de l'Assurance-chômage, prise de manière unilatérale par le gouvernement et entérinée en juillet 2019, est entrée en application dès le 1^{er} novembre 2019. Entre autres, elle entraîne un allongement de la durée de cotisations pour obtenir un droit à indemnisation, qui passe de quatre mois travaillés à six mois. Un droit à re-

chargement qui était de minimum 150 heures ou un mois permettait de rallonger d'autant le droit à indemnisation. Maintenant, à la fin de vos droits, il vous faudra retravailler l'équivalent de six mois pour à nouveau obtenir un droit à indemnisation.

La deuxième phase du projet, qui devait rentrer en application au 1^{er} avril, a été reportée au 1^{er} septembre 2020. Il est pourtant évident qu'à cette date, la situation en

lien avec la Covid-19 ne sera pas réglée. Malgré cela, le gouvernement persiste et maintient sa réforme.

Très concrètement, la modification de la méthode de calcul de l'indemnisation engendrera une baisse significative de votre indemnisation. Le salaire journalier de référence, à la base du calcul des allocations-chômage, est obtenu en divisant la somme des salaires bruts perçus par le nombre de jours travaillés. À partir du 1^{er} septembre prochain,

tous les jours seront pris en compte, même ceux non travaillés. Ainsi, les périodes d'inactivité seront prises en compte dans le calcul, sauf dans le cas de congé maternité, d'accident du travail ou d'arrêt maladie de plus de quinze jours.

Nous n'avons eu de cesse d'interpeller gouvernement et patronat sur les conséquences catastrophiques pour l'ensemble des travailleurs, et d'attirer leur attention plus particulièrement sur les travailleurs saisonniers. La fin de l'été risque de rimer avec pauvreté. Certains d'entre vous pourront peut-être ouvrir des droits réduits ou se retrouver bénéficiaires de minima sociaux – RSA par exemple. D'autres n'auront rien, si leur ménage se trouve au-dessus des barèmes des prestations sociales. Mais y aura-t-il du travail pour faire face à vos besoins primaires (se loger, se nourrir, se vêtir) avec une récession économique sans précédent et une destruction d'emplois par milliers dans les mois à venir? C'est pourquoi, nous vous sollicitons afin de signer la pétition que vous trouverez à l'arrière de ce document.

Édito

PLUS QUE JAMAIS UNE CGT AUX CÔTÉS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La crise sanitaire mondiale que nous traversons donne cette année une teinte particulière à notre campagne à l'adresse des travailleurs saisonniers. Cet hiver, vous n'avez pas été épargnés par l'arrêt brutal et total d'un grand nombre d'activités en station: hôtels, cafés, restaurants, commerces, remontés mécaniques... Vous avez payé lourdement les arrêts d'embauche pendant la période de confinement, et les secteurs d'activité concernés par ce type d'emplois peinent à reprendre cet été. Pour les salariés, cette situation est préoccupante à plus d'un titre: au regard du travail qui se raréfie et de la qualité des emplois proposés, et au regard de vos droits sociaux, notamment

de l'Assurance-chômage. En effet, la réforme que le gouvernement compte mettre en œuvre le 1^{er} septembre risque d'exclure de nombreux travailleurs, en durcissant les règles d'accès aux droits. Il faudra désormais avoir travaillé six mois pour bénéficier d'allocations-chômage, ce qui risque de devenir un Graal inatteignable pour nombre d'entre vous.

Cet été plus que jamais, la CGT est à vos côtés pour échanger avec vous, vous renseigner sur vos droits, construire avec vous et porter vos revendications. Cependant, les organisations syndicales ne peuvent pas avoir de représentants dans les TPE, les entreprises de moins de 11 salariés – cette absence a d'ailleurs fait

cruellement défaut durant la crise sanitaire. Nous devons donc gagner ensemble des droits à la démocratie sociale dans ces entreprises. En 2021, les salariés travaillant dans ces entreprises vont être appelés à choisir l'organisation syndicale qui les représentera et les défendra, notamment dans les négociations collectives (conventions collectives, retraites, Assurance-chômage, formation professionnelle...). Si vous êtes électeur (voir page 3), voter pour la CGT vous permettra de donner du poids et de la force à notre CGT, force de proposition aujourd'hui face aux questions d'urgence sociale et d'urgence climatique.

REVENDEICATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES SALARIÉS SAISONNIERS

Au-delà des revendications sur l'emploi, les salaires, les droits sociaux qu'elle porte pour l'ensemble des travailleurs, la CGT défend le droit à un emploi choisi, stable et de qualité pour les salariés saisonniers. Cela suppose le droit à un emploi maintenu tout au long de l'année en contrat à durée indéterminée dans le cadre de notre proposition de sécurité sociale professionnelle.

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

En temps normal, environ deux millions de salariés travaillent en contrat à durée déterminée « saisonnier » chaque année en France. Du fait de la crise sanitaire, économique et sociale, le nombre sera difficilement quantifiable cette année.

Ce salariat est en constante augmentation, non en raison d'un développement des activités saisonnières, mais par une précarisation de l'emploi permanent. Le travail saisonnier est difficile à appréhender de par la durée des contrats et la diversité des secteurs et des salariés.

La physionomie de l'emploi saisonnier a fortement évolué ces cinq dernières années: jeunes, retraités, salariés seniors, migrants, privés d'emploi, femmes sont concernés par ce contrat.

Au-delà du tourisme et de l'agriculture, les contrats saisonniers sont de plus en plus utilisés dans de nombreux secteurs comme la grande distribution, le personnel communal, la sécurité, le bâtiment, les musées, les banques et assurances, la santé... le cadre légal étant flou et peu respecté.

Mais, qu'il s'agisse de saisonniers d'une seule saison ou de multiples saisons, les problèmes rencontrés sont les mêmes: qualifications non reconnues, précarité, droit du travail non respecté. L'accès à la formation est très compliqué à obtenir. Le logement n'est souvent pas assuré et quand il l'est, les conditions peuvent être indignes et onéreuses. Les salaires dépassent rarement le Smic, les conditions de travail sont pénibles et la réglementation en matière de temps de travail ou de santé au travail très peu respectée. Le travail illégal, par dissimulation d'emplois salariés ou par dissimulation d'heures de travail réalisées mais non rémunérées, est légion dans ces secteurs d'activité. Le principal problème juridique est celui d'une définition claire de la saison.

Ce sont des circulaires qui définissent la saison et précisent les activités concernées: « un travail qui dépend du rythme des saisons et qui se répète automatiquement chaque année »; « la saison ne devrait pas dépasser huit mois par an »; « il s'agit de travaux qui sont normalement appelés à se répéter chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, et qui sont effectués pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations ».

Cette définition floue se conjugue avec des mesures rendant le CDD saisonnier très attractif pour les employeurs (pas de versement de la prime de précarité). Néanmoins, que ce soit pour la formation, le logement ou la santé, des accords paritaires interprofessionnels et des chartes ont été signés dans les régions et les départements, afin d'améliorer les conditions de vie des saisonniers.

NOUS REVENDIQUONS

- ▶ que le contrat à temps plein et à durée indéterminée soit la norme (reconnaissance de la pluriactivité, des compétences et des qualifications, alternance de période de formation/emploi/congés, reconduction automatique des contrats...);
- ▶ que le droit à un déroulement de carrière soit garanti;
- ▶ le recours au CDD de droit commun dans le cadre strict de la saison, par l'utilisation de la notion d'accroissement temporaire d'activité permettant le versement de la prime de précarité;
- ▶ que la « saisonnalité » soit définie juridiquement d'une façon plus précise avec des motifs strictement limités et identifiés par catégorie d'entreprise, et non uniquement en référence aux usages d'un secteur;
- ▶ que le recours au contrat saisonnier soit limité aux contrats courts nécessitant un surcroît d'activité et fasse l'objet d'un contrôle par les autorités compétentes;
- ▶ l'augmentation des moyens donnés à l'Inspection du travail, pour lutter contre le travail non déclaré et le non-respect des droits des travailleurs saisonniers;
- ▶ la suppression des exonérations sociales et de toute forme de dispositifs d'incitation aux contrats saisonniers;
- ▶ des droits et des garanties progressifs et transférables d'un contrat à l'autre qui ne doivent pas suivre le rythme des saisons;
- ▶ une offre plurielle de logements, permettant de répondre à la diversité des attentes et situations des saisonniers (logements réservés à un coût modéré, résidences, logements collectifs, terrains aménagés avec électricité et sanitaires pour accueillir les caravanes, extension de l'accès au 1 %, de l'accès au Loca Pass...), avec une réelle prise en charge par l'employeur et les territoires;
- ▶ un accès sans restriction à la protection sociale;
- ▶ la facilité et le libre accès au développement des compétences professionnelles grâce à une formation diplômante choisie et adaptée;
- ▶ le développement d'une GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) territoriale permettant de réintroduire une diversification de l'activité économique;
- ▶ le droit à la démocratie sociale, aux instances représentatives du personnel;
- ▶ une directive européenne de l'emploi saisonnier garantissant aux salariés détachés par les tour-opérateurs étrangers l'application des droits du pays pour lequel ils sont salariés.

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



ÉLECTIONS POUR LES SALARIÉS DES TPE DONNEZ DE LA VOIX À LA CGT

Les très petites entreprises (TPE) emploient moins de 11 personnes en équivalent temps plein à l'année, quel que soit leur statut juridique: associations, SARL, EURL... elles représentent un cinquième de l'emploi salarié – soit plus de 4,5 millions, l'équivalent de la Fonction publique. Elles pèsent pour 9 % dans la part des richesses produites dans notre pays et sont des actrices essentielles de l'économie locale et du lien social de proximité favorisant l'emploi au plus près des lieux de vie. Vous qui travaillez dans les entreprises de moins de 11 salariés durant la période estivale, vous êtes nombreux à mener votre activité professionnelle dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du divertissement ou du commerce, qui comptent un grand nombre de TPE.

Vous êtes concernés par cette élection si vous avez eu un contrat de travail (peu importe sa durée) en décembre 2019 dans une très petite entreprise. Vous recevrez au mois d'octobre des codes et des identifiants vous confirmant que vous êtes bien électeur pour ce scrutin. Vous souhaitez voter, vous répondez bien à ces critères et vous n'avez rien reçu ? Dès le 2 novembre, contactez la CGT afin de le vérifier et de vous faire inscrire sur les listes électorales: tpe@cgt.fr

Depuis 2012, les salariés des entreprises de moins de onze salariés sont appelés à voter sur sigle, tous les quatre ans, pour l'organisation syndicale de leur choix. Les résultats de ce scrutin seront additionnés aux voix obtenues dans les élections aux CSE et détermineront le poids respectif des syndicats, au niveau national, régional ou dans les branches professionnelles. Le scrutin aura lieu du 25 janvier au 7 février 2021. Ces résultats permettront par exemple de définir quelles sont les organisations en capacité de négocier les conventions collectives, ainsi que le poids qu'elles représentent. Celui-ci peut être déterminant pour la validation – ou non – d'un accord collectif national négocié avec des organisations d'employeurs au sujet de vos conditions de travail, salaires... Ces résultats permettront également de répartir entre les différentes organisations syndicales: les mandats aux Conseils des prud'hommes, les conseillers du salarié (qui assistent les salariés des TPE en cas de



© Emmanuelle THIERCELIN / Divergence

procédure de licenciement), leurs représentants dans les associations « Transitions Pro » en région (financement des projets de reconversions professionnelles) et plus généralement de définir la représentation des organisations syndicales dans les lieux de dialogue social sur les territoires

Lors des deux précédents scrutins, la CGT a été placée en tête par les salariés des TPE. Si notre organisation peut se féliciter de la confiance que lui ont témoignée les salariés, il n'en reste pas moins que la trop faible participation à ce scrutin met en danger le principe même de ces élections. Or, la loi ne prévoit pas de scrutins directs pour choisir des représentants du personnel dans les TPE, et les salariés qui y travaillent ont trop rarement l'occasion de s'exprimer ou se défendre. Ces élections ne sont pas parfaites: la CGT revendique en effet un droit d'expression directe pour TOUS les salariés sur leur lieu de travail.

Néanmoins, il est important que davantage de salariés y participent afin de donner plus de poids aux revendications de la CGT:

- ▶ mêmes droits pour toutes et tous, peu importe le contrat de travail: égalité femmes-hommes, droit aux activités sociales, culturelles et sportives, droit à la formation professionnelle qualifiante tout au long de la vie, droit à la démocratie sociale, avec un droit de conseil de défense et de soutien dans l'entreprise;
- ▶ mise en place d'une « sécurité sociale professionnelle », pour tous, afin qu'aucun salarié,

tous statuts confondus, ne subisse plus de rupture dans ses droits, dans la reconnaissance de ses qualifications, dans la reconnaissance de ses acquis par l'expérience;

- ▶ la revalorisation des salaires et du Smic, diminution du temps de travail pour que tout le monde ait un emploi, amélioration des conditions de travail, fin des temps partiels non choisis par le salarié, paiement de toutes les heures de travail effectuées, reconnaissance des qualifications à l'embauche et de celles acquises par la formation et par l'expérience avec un salaire correspondant...

- ▶ des conventions collectives de haut niveau permettant de lutter contre l'ubérisation de la société avec cette multitude de contrats permettant de moins rémunérer le travail;
- ▶ une organisation du travail sans autoritarisme, permettant de concilier vie privée et vie professionnelle, ce qui impose entre autres des crèches de proximité, transports en commun de qualité, etc.
- ▶ Pour financer le travail, il faut un meilleur accès aux crédits bancaires et aux aides publiques pour les TPE. La CGT dénonce une fiscalité à la même hauteur entre grands groupes et TPE, qui ne permet pas une justice sociale dans ces dernières.

Nous jugeons qu'il est essentiel de mener une campagne de proximité auprès de vous afin de vous écouter, vous entendre, pour mettre en cohérence vos attentes et les revendications fondées sur la réalité de votre travail et de vos conditions d'emploi.

Ensemble, nous avons les clés en main pour être offensifs et porter les projets qui nous permettront de construire le monde de demain. Travailleuses et travailleurs saisonniers et salariés des TPE, soyez partie prenante des débats que nous devons mener aujourd'hui avec l'ensemble des travailleurs. Débattons pour construire et gagner ensemble un projet émancipateur et de transformation sociale où vous serez acteurs et décideurs.

PÉTITION :

EXIGEONS L'ANNULATION DE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX DROITS !

Le gouvernement a mis en place une profonde remise en cause des droits à l'Assurance-chômage, remise en cause que nous combattons depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron.

Plus de 1,2 million de travailleuses et travailleurs au chômage sont amenés à perdre des droits.

Ce sont le plus souvent des jeunes, des femmes et très généralement des travailleuses et travailleurs précaires alternant chômage et emplois précaires : CDI à temps partiel, CDD, intérim, emplois saisonniers, intermittents, pigistes... à peu près dans toutes les professions, y compris dans la Fonction publique. L'augmentation du recours à la précarité se fait en effet en parallèle de la casse du Code du travail et de la baisse des droits qu'imposent le patronat et les gouvernements successifs.

Depuis le début de la crise sanitaire, le chômage est déjà reparti à la hausse, la précarité et la pauvreté s'accroissent considérablement.

Quelques mesures, prolongeant les droits en cours, ont certes été prises depuis mars par le gouvernement sous la pression de nos organisations, mais elles sont très provisoires.

Dans ce contexte, nous exigeons l'annulation définitive de toutes les mesures négatives concernant l'assurance chômage :

- ▶ annulation du durcissement du seuil d'ouverture de droit depuis le 1^{er} novembre 2019 ;
- ▶ annulation de l'allongement à six mois du seuil de rechargement ;
- ▶ annulation de la dégressivité ;
- ▶ annulation de la mise en œuvre au 1^{er} septembre du changement de mode de calcul de l'allocation, qui induirait une baisse pouvant aller jusqu'à 75 % des allocations mensuelles ;
- ▶ arrêt de la politique de sanction contre les privés d'emploi.

Nous revendiquons de plus, dans la perspective de notre sécurité sociale professionnelle :

- ▶ la prolongation d'un an des droits pour tous les travailleurs précaires ;
- ▶ le gel du décompte des droits pendant la période d'impossibilité de travailler, sans quoi de nombreux salariés inscrits vont se retrouver sans droits ;
- ▶ des mesures pour tous les entrants, notamment les jeunes qui n'atteignent pas les seuils d'ouverture de droits.

Interpellons les élus, notamment ceux de la majorité !

Signez et faites signer la pétition ► <https://go.lemouvement.org/petitions/assurancechomage>

Nom	Prénom	Signature

Le droit au travail et à la protection sociale doit être un droit pour toutes et tous !



Syndiquez-vous sur cgt.fr

